

Règlement intérieur Bibliothèque Chanceaux sur Choisille



I – DISPOSITIONS GENERALES

ART. 1 - La bibliothèque municipale est un service public qui garantit l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, et qui favorise le développement de la lecture.

ART. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits, ouverts à toutes et tous. La communication de certains documents ou matériels peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

ART. 3 - Les mineurs fréquentant la bibliothèque sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un responsable légal.

ART. 4 - Le prêt de documents ou matériels à domicile est possible après une inscription individuelle obligatoire.

ART. 5 - Les bibliothécaires sont au service des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque, et les accompagner dans leurs recherches d'information et de documents.

ART. 6 - La Bibliothèque sera ouverte au public à raison de 8 heures par semaine hors période scolaire. Ces horaires seront répartis sur les Mercredi après-midi, Vendredi après-midi et Samedi matin. Les horaires seront affichés à la bibliothèque

II – INSCRIPTIONS

ART. 7 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit pouvoir justifier de son identité et son domicile, qui sont nécessaires pour la gestion de ses emprunts.

ART. 8 - Les mineurs de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite par leurs parents ou responsables légaux.

ART. 9 - L'inscription est soumise à une cotisation, valable 1 an à compter de la date d'inscription.

- Tarification annuelle de date à date pour les habitants de la Commune :
 - gratuit pour les enfants de moins de 16 ans,
 - 2 € pour les enfants de 16 – 18 ans,
 - 3 € pour les étudiants et sans emploi,
 - 8 € pour les adultes

- Tarification annuelle de date à date pour les habitants hors de la Commune :
 - 5 € pour les enfants de moins de 16 ans,
 - 6 € pour les enfants de 16 - 18 ans,
 - 10 € pour les étudiants et sans emploi,
 - 12 € pour les adultes

Le paiement des adhésions est effectué auprès des services du Trésor Public de Joué-lès-Tours dès réception d'un titre de recettes envoyé par la Trésorerie.

III – PRÊT

ART. 10 - Le prêt à domicile est possible aux usagers à jour de leur cotisation.

ART. 11 - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les documents empruntés par les mineurs sont sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.

ART. 12 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

ART. 13 - L'utilisateur peut emprunter 6 documents à la fois, pour une durée de 3 semaines.

ART. 14 - Il n'est pas autorisé d'emprunter un livre pour adulte, ou pour adolescent, avec une carte d'abonnement enfant.

V – RECOMMANDATIONS

ART. 15 - Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents et matériels qui leur sont communiqués ou prêtés et de les rendre en bon état. Toute détérioration ou perte d'un document ou matériel doit être signalée au plus vite aux bibliothécaires.

ART. 16 - En cas de retard dans la restitution des documents ou matériels empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels par mail, téléphone ou courrier postal, suspensions du droit de prêt, etc...)

ART. 17 - En cas de perte ou détérioration grave d'un document ou matériel, l'utilisateur doit assurer son remboursement. Après accord des bibliothécaires et selon l'état de vétusté du livre, le rachat du même document ou d'un document de valeur équivalente peut être effectué.

ART. 18 - En cas de détériorations répétées des documents ou matériels, ou des locaux, de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit d'emprunter des documents ou matériels, de façon provisoire ou définitive.

ART. 19 - Au sein de la bibliothèque, les usagers doivent respecter le calme nécessaire à la lecture ou à l'étude. Les locaux et mobiliers qui sont mis à leur disposition ne doivent pas être dégradés ou endommagés.

VI – APPLICATION DU REGLEMENT

ART. 20 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement, qui est affiché de façon visible dans les locaux de la bibliothèque. Les bibliothécaires sont chargés de son application. Le présent règlement est approuvé et adopté par la Conseil Municipal.

ART. 21 - Des infractions graves à ce règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et conduire les bibliothécaires à interdire l'accès aux locaux de la bibliothèque.

Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2025.

Le Maire

Christian DRUELLE



A remplir par l'adhérent adulte, adolescent, ou responsable de l'enfant, à détacher et à remettre lors de l'inscription.

NOM : Prénom : Année de naissance :

Adresse :

Adresse mail:

N° inscription : Téléphone :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la Bibliothèque de Chanceaux sur Choisille.

Cachet de la Mairie

Chanceaux-sur-Choisille, le

Signature « lu et approuvé »

Mairie de Chanceaux-sur-Choisille - 19 rue de la Mairie - 37390 Chanceaux-sur-Choisille

02 47 55 19 55 - contact@chanceauxsurchoisille.fr